



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 MARS 2025, À 18 HEURES 30 À LA SALLE DES FÊTES DE DARMANNES

Étaient présents :

BARAUX Philippe,	ECOSSE Laurent,	LEROUX Philippe,
BECUS Annie,	FABRE Frédéric,	LIMAUX Christophe,
BILLETTE Raphaël,	FAURE Philippe	MASSAUX Hugues,
BOULART Michel,	FLAMMARION Marie-Claude,	MASONI Célia (suppléante),
BOUVENOT Francis,	FLORENTIN Jean Luc	MOCQUET Thierry,
BRAYER Jean-Claude,	GARLINSKI Fabrice	NOBLOT Marie-Antoinette,
CAUSSIN Mathieu,	GUILLERMO Sébastien	NUFFER Jean-Philippe,
CHANE Didier,	GUNTHER Jean-François,	PAROT Sylvie,
CHARLET Monique,	HASSELBERGER Laurent,	PETIT Didier,
CHARROYER Christophe,	HENRISSAT Laëtitia,	THEODORIDES Gérard,
COLAS Jean-Pierre,	JACQUEMIN Monique,	THEVENIN Jean Christian,
COLLOMB Didier	JOFFROY Marie France,	THOMAS Francis,
DECORSE Jean-Guillaume,	LACROIX Nicolas,	TRELAT VALLON Françoise,
DEPOISSON Emmanuel,	LADIER Gisèle,	VAN COPPENOLLE Arnaud,
DESNOUVEAUX Gilles,	LENE Gérard,	VARIS Jessica,

Soit représentants 45 des communes sur 77

Pouvoirs :

Monsieur Claude COSSON a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT,
Madame Dominique BEGIN a donné pouvoir à Monsieur Gérard LENE,
Madame Laurence DUTANT a donné pouvoir à Madame Monique JACQUEMIN,
Madame Christelle GAUVAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre COLAS,
Monsieur Philippe GRAILLOT a donné pouvoir à Monsieur Gérard THEODORIDES,
Monsieur Bernard GUY a donné pouvoir à Madame Marie NOBLOT,
Madame Marie-Laurence KOMONS a donné pouvoir à Monsieur Sébastien GUILLERMO,
Madame Marion LERAT a donné pouvoir à Madame Monique CHARLET.

Excusés :

BEGIN Dominique,	GRAILLOT Philippe,	MARIE Edouard,
BOURCELOT Anne Claire,	GUY Bernard,	MAZELIN Thierry,
BOURG Béatrice,	HUOT Sébastien,	RENARD Daniel,
COSSON Claude	JEANDEMANGE Claude,	ROGI Christophe,
COURTIER Vincent,	KIMS Eric,	RONDOT Dominique,
CRETINEAU Patrice,	KLEIN Jean-Claude	ROQUIS Claude,
DUPONT Jacky,	KOMONS Marie-Laurence,	ROUTIER Alain,
DUTANT Laurence,	LAMBERT Pierre-Jean,	ROUYER Emmanuel,
EMPRIN Jean-Pierre,	LAUMONT Jean-Claude,	VOLOT Julien,
FONTAINE Romuald,	LERAT Marion,	
GAUVAIN Christelle,	LUISIN Bernard,	

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 février 2025 à Chalvraines
2. Orientations budgétaires
3. Taxe GEMAPI : fixation du produit attendu au titre de l'année 2025
4. Provisions pour risques et charges
5. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
6. Tableau des effectifs
7. Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG 52 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
8. Subvention USEP
9. Les Francas : solde de la subvention 2024, convention et acompte 2025
10. Lancement d'un marché pour le Lot 2 Charpente métallique - Bardage concernant l'aménagement du bâtiment la Poste de Bourmont
11. France services : aménagements des bureaux
12. Modification simplifiée n°4 : Approbation
13. Déclaration sans suite du marché de délégation de service public pour le cyclo rail
14. Instauration d'une régie pour le cyclo rail
15. Nomination d'un régisseur et de son suppléant
16. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 février 2025 à Chalvraines

Le procès-verbal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2. Orientations budgétaires

Monsieur le Président présente le rapport lié aux orientations budgétaires 2024.

Le budget 2024 aura été marqué par une baisse des dépenses de fonctionnement de 8,8 % en moyenne sur tous les budgets, cette baisse est dû à une attention particulière en matière de dépenses d'énergie au vu de l'inflation.

Les recettes, sont stables nous permettant de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour couvrir nos emprunts et engager nos investissements.

Concernant la dette :

- L'emprunt sur le groupe scolaire de Graffigny-Chemin s'est éteint en juin 2024

Le budget de l'année précédente a également permis de :

- Clôturer le budget annexe du Contrôle technique suite à la vente du bâtiment de Rimaucourt

Le budget 2025 de l'intercommunalité sera centré sur :

- La concrétisation de nos grands investissements :
 - L'extension du pôle médical Andelot dont la réception de chantier a eu lieu le 13 mars 2025,
 - La crèche d'Illoud, où les travaux ont débutés fin février
 - Le Pont de Montot, les travaux débiteront au 1^{er} avril
- Le lancement de nouveaux investissements avec l'aménagement du bâtiment La Poste et le lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la rénovation énergétique des bâtiments scolaires ;
- La poursuite du marché voirie.

Sur le fonctionnement de notre institution, l'année 2025 sera propice :

- Au renforcement de notre politique de prévention des risques professionnels et à la poursuite de la mise en place d'actions en faveur de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail

- A la poursuite du travail engagé, en lien avec la MSA et la CAF sur les services aux familles et à la mise en place d'actions nouvelles afin d'agir au plus près des besoins (permanences itinérantes du relais petite enfance, expérimentation d'un lieu d'accueil parents/enfants, mise en place d'actions de parentalité...)
- A la poursuite de nos engagements en matière d'habitat en lien avec le Pays de Chaumont et à la continuité du dispositif Petites Villes de Demain suite à la mise en place de la convention ORT
- Au renforcement de notre France Services d'Andelot avec la mise en place d'un conseiller numérique qui a débuté ses séances en février dernier.

3. Taxe GEMAPI : fixation du produit attendu au titre de l'année 2025

Monsieur Laurent HASSELBERGER rappelle que dans le cadre des compétences obligatoires, la Communauté de Communes Meuse Rognon exerce la « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement. »

La collectivité a transféré la compétence GEMAPI aux syndicats :

- Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents
- Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

La Communauté de Communes verse annuellement une participation correspondant aux dépenses liées à la compétence transférée.

En 2025, la participation pour le SMBMA représente la somme de 59 434,21 € et le SMVM une participation annuelle prévisionnelle de 37 827 € représentant un total de 97 261,21 €.

Le Président de la Communauté de Communes Meuse Rognon expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2023-6-84 en date du 3 juillet 2023, instaurant la taxe GEMAPI

Vu la présentation des deux syndicats

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 97 261,21 €
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Provisions pour risques et charges

Le Président rappelle qu'en application du 29° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance
- Dès l'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde de justice, redressement et liquidation judiciaire)
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

La constitution des provisions en droit commun constitue des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 Dotations aux provisions et en recettes au chapitre 78 Reprises sur provisions.

Il vous est proposé de délibérer sur les constitutions des provisions, sur les quatre budgets suivants :

- Budget principal 95000,
- Budget REOM 95001,
- Budget scolaire 95800,
- Budget Petite enfance 95801
- Budget SPANC 95700

L'évolution des contentieux détermine le montant des dotations à affecter aux différents budgets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution des provisions au compte 6817 :
 - Budget principal 95000**
 - Provisions pour risques et charges à hauteur de 1 000 €.
 - Budget SPANC 95700**
 - Provisions pour risques et charges à hauteur de 100 €.
 - Budget OM 95001**
 - Provisions pour risques et charges à hauteur de 1000 €.
 - Budget scolaire : 95800**
 - Provisions pour risques et charges à hauteur de 1000 €.
 - Budget petite enfance : 95801**
 - Provisions pour risques et charges à hauteur de 100 €.
- **INSCRIT** les crédits aux budgets primitifs 2025
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Communautaire, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de L'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du lundi 03 mars 2025, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Président propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet
- la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposés, à compter du 05/04/2025,
- **DÉCIDE** les changements au tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG 52 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé », la participation mensuelle des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Les centres de gestion ont une nouvelle obligation imposée par les textes de conclure une convention de participation à destination des collectivités.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Haute-Marne a l'obligation de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés, par le biais d'une délibération.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé également par délibération, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

VU l'avis du comité social territorial du 3 mars 2025,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG52 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG52 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : mandate le CDG52 afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG52 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Haute-Marne par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG52.

8. Subvention USEP

Monsieur Jean-François GUNTHER, Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires présente la demande de subvention portée par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).

Comme chaque année, les écoles peuvent adhérer à l'USEP afin de bénéficier de prêt de matériel sportif de l'USEP et de l'USVR (Union sportive de la Vallée du Rognon) ainsi que de l'intervention de la déléguée USEP dans les classes pour organiser et mener à bien des rencontres sportives (ski, golf, rando contée, vélo, découv athlé....)

Les écoles d'Andelot, Bourmont, Doulaincourt, Rimaucourt et Saint-Blin ont souhaité prendre des licences au sein de l'USEP :

- 78 enfants licenciés à Andelot
- 46 enfants à Bourmont
- 76 enfants à Doulaincourt
- 53 enfants à Rimaucourt
- 47 enfants à Saint-Blin

Soit un total de 300 licenciés.

Le Président propose de renouveler la mesure retenue l'an passé, c'est-à-dire une prise en charge à hauteur de 3,50 € par licence soit un montant de 1 050 €.

Monsieur Thierry MOCQUET précise que cette subvention ne concerne que le temps scolaire et périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 1 050 € à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP), représentée par l'USVR
- **INSCRIT** les crédits nécessaires pour le versement de cette subvention sur le budget scolaire 2025
- **AUTORISE** le président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Les Francas : solde de la subvention 2024, convention et acompte 2025

Le Président propose à l'assemblée Communautaire de renouveler la convention entre la CCMR et l'Association Départementale des Francas de Haute-Marne qui assure l'accueil collectif de mineurs (centres de loisirs) sur les communes d'Andelot-Blancheville, de Bourmont, de Darmannes et de Doulaincourt-Saucourt.

La convention prévoit une ouverture des centres à chaque période de vacances scolaires, 5, 8 ou 10 jours sur les petites vacances, entre 2 et 3 semaines pendant les vacances d'été, en fonction de la fréquentation, des besoins et du temps de travail de nos agents d'entretien.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée d'allouer, conformément à l'application de ladite convention, un acompte calculé sur les prévisions d'accueil pour l'année 2024.

Le montant prévisionnel 2025 est estimé à 15 680 heures à 1,60 € soit 25 088 €.

Le Président propose de verser un acompte de 12 544€, soit 50% de la subvention totale estimée.

Le Président précise que le Conseil Départemental a pris la décision de ne plus financer les voyages scolaires pour les élèves de primaire. En effet, cette compétence appartient aux communes ou aux communautés de communes c'est donc à elles de financer ces projets.

Le Président rappelle que la CCMR finance à hauteur de 25 € par enfant et par an ou 75 € par enfant tous les trois ans, libre choix aux équipes enseignantes de choisir. Une réunion sera organisée par le Conseil Départemental afin de rencontrer les Maires et Présidents d'intercommunalités ayant la compétence scolaire pour discuter de ces subventions, une harmonisation des tarifs est nécessaire et le Conseil Départemental participera pour les communes qui subventionnent ces voyages.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX informe l'assemblée, que dans sa commune, certains enfants vont à l'école de Rimaucourt, d'autres à Andelot-Blancheville ou à Saint-Blin. Cette année, l'école de Saint-Blin a sollicité tous les maires des communes dont les enfants viennent à l'école à Saint-Blin pour les aider à financer le voyage de fin d'année au Val André. Lors du dernier conseil d'école, il s'avère que l'association des parents d'élèves a financé à hauteur de mille euros, la commune de Reynel a participé à hauteur de cent euros par enfants de sa commune, mais aucune autre commune n'aurait participé d'après le conseil d'école, ce qui a entraîné un raccourcissement du séjour d'une journée pour manque de financement.

Monsieur Gérard THEODORIDES confirme que sa commune a également participé pour les enfants de sa commune à hauteur de cent euros par élèves.

Madame Marie NOBLOT confirme également que le Conseil Municipal de Saint-Blin a participé au financement de ce voyage.

Monsieur le Président précise qu'il serait bien d'harmoniser ces financements entre les communes, pour ne pas pénaliser les enfants. Il convient de rappeler qu'il n'y a pas si longtemps, le voyage scolaire se préparait trois ans auparavant et les équipes enseignantes menaient des actions pour financer ce projet, sans attendre que les collectivités financent tout. Entendre aujourd'hui que le Département finance les projets de façons plus importante que les communes ou EPCI qui ont la compétence n'est pas recevable. Les voyages se préparent en amont et l'idée c'est que le reste à charge des familles soit le plus bas possible sans être gratuit pour autant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes Meuse Rognon et les Francas de la Haute-Marne pour l'année 2024
- **FIXE** le tarif horaire par enfant à 1,60€
- **ALLOUE** la somme de 12 544 € représentant l'acompte 2024
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au BP Petite Enfance 2024
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Lancement d'un marché pour le Lot 2 Charpente métallique - Bardage concernant l'aménagement du bâtiment la Poste de Bourmont

Le Président informe l'assemblée que la consultation concernant l'aménagement du bâtiment la Poste de Bourmont-Entre-Meuse-et-Mouzon a été lancée conformément à la délibération n°2024-6-6 du 17 octobre 2024.

Cette procédure adaptée a été publiée le 23 janvier sur le site e-marchespublics.com. La réception des offres était fixée au 21 février 2025 à 17h00.

A l'issue de cette procédure, il s'avère qu'aucune offre n'ait été déposée pour le Lot 2 Charpente métallique – Bardage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE de déclarer le Lot 2 Charpente métallique – Bardage relatif au marché portant sur l'aménagement du bâtiment la Poste de Bourmont-Entre-Meuse-et-Mouzon infructueux.

AUTORISE le Président à relancer la procédure de consultation pour le lot 2 Charpente métallique – Bardage dans les mêmes conditions.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. France services : aménagements des bureaux

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 juin 2022, la Communauté de Communes Meuse Rognon s'est engagée à ouvrir un espace France Services au sein du bâtiment communautaire d'Andelot-Blancheville au 1^{er} janvier 2023.

Toutes les démarches préalables à l'ouverture et à la labellisation ont été réalisées, à savoir :

- Le recrutement de 2 agents dédiés
- La labellisation par les services de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- L'équipement en informatique, visioconférence et mobilier ainsi qu'une signalétique assurant la visibilité du site.

La fréquentation de la France Services d'Andelot est en forte hausse, quelques aménagements intérieurs deviennent nécessaires. En effet, la mise en sécurité de nos agents ainsi que la confidentialité des demandes traitées avec les usagers deviennent primordiales afin de pérenniser et développer ce service public en milieu rural.

Le Président expose les travaux envisagés :

- Aménagement des bureaux par le biais de cloisonnement. Ces cloisons permettront de distinguer deux bureaux différents et ainsi permettre une qualité optimale pour les usagers notamment en matière de confidentialité.
- Climatisation des nouveaux espaces aménagés
- Installation d'un système de contrôle d'accès sur la porte principale.

Ces travaux s'élèvent à 13 474 € H.T.

Madame Françoise TRELAT-VALLON demande si des travaux ne pourraient pas être envisagés à Bourmont également.

Monsieur le Président précise que la France services de Bourmont est piloté par la Poste non par la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Monsieur Michel BOULART informe que dès l'ouverture, les agents de France services s'étaient plaintes auprès de lui pour un souci de sécurité, en effet, certaines personnes sont assez vindicatives et un bureau fermé serait plus sécurisant pour nos agents.

Monsieur le Président informe qu'il fera étudier ce projet en plus des travaux déjà envisagés.

Madame Marie NOBLOT demande si un parking a été créé pour le stationnement des agents et des usagers, car en circulant devant la France services, elle a déjà constaté que les usagers sont garés devant gênant ainsi la circulation.

Monsieur le Président précise qu'un parking a été créé à cet effet à l'arrière du bâtiment avec un gros panneau indiquant le lieu de stationnement.

Le Président propose au Conseil Communautaire de réaliser des travaux s'inscrivant dans cette démarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aménagement des locaux de France services d'Andelot-Blancheville
- **INSCRIT** les crédits au budget général 2025
- **AUTORISE** le Président à déposer des dossiers de demande de subventions auprès des différents partenaires
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

12. Modification simplifiée n°4 : Approbation

Monsieur Christophe LIMAUX, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de la politique de l'habitat présente ce point.

La procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi a été engagée afin de créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées sur le territoire de la commune de Prez-sous-Lafauche, et de faire évoluer le règlement du PLUi.

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 06 janvier 2025 au 07 février 2025 ;

Le Président indique qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre mis à disposition au siège de la Communauté de Communes, pendant la durée de la mise à disposition du dossier.

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier justifient que le PLUi soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent des avis des personnes publiques associées et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi.

Le Président présente au Conseil communautaire les modifications apportées au dossier.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX demande si cette modification a un coût.

Monsieur Christophe LIMAUX précise que cette question a déjà été soulevée auparavant et qu'une demande de baisse de prix a été effectuée auprès du cabinet, la réponse est toujours en attente.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **DE TIRER** le bilan de la mise à disposition : le bilan est favorable.
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°4 du PLUi tel qu'annexée à la présente.

13. Déclaration sans suite du marché de délégation de service publique pour le cyclo rail

Monsieur Philippe NUFFER, Vice-Président en charge de l'Attractivité du territoire, du tourisme et de la communication expose à l'assemblée la proposition de reprise de l'exploitation du cyclo rail de Chantraines par la Communauté de Communes Meuse Rognon en mettant en place une régie de recette.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2185-1 et R2185-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2385-1

Considérant que la Communauté de Communes Meuse Rognon a lancé un avis d'appel à la concurrence concernant la délégation de service publique « cyclo rail »

Considérant qu'un seul pli a été déposé dans le cadre de cette procédure ;

Considérant la disparition du besoin de procédure de délégation de service publique

Monsieur Philippe BARAUX demande si l'ESARB a réglé la totalité de la délégation de service publique de l'année 2024.

Monsieur le Président précise que la trésorerie leur a adressé un échéancier de paiement qui est tenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à déclarer sans suite au motif de l'intérêt général la procédure de délégation de service publique concernant l'exploitation du cyclo rail de Chantraines ;
L'opérateur économique qui y a répondu sera informé.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite à nécessaire à l'exécution de la présente délibération

14. Instauration d'une régie pour le cyclo rail

Monsieur Jean-Philippe NUFFER informe l'assemblée que Monsieur le Président a la délégation pour créer les régies pour les services de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Une régie de recette va donc être créée afin de permettre à la CCMR de maintenir l'activité du cyclo rail.

Madame Marie NOBLOT demande si la Communauté de Communes Meuse Rognon reprend à sa charge la gestion du Cyclo rail.

Monsieur Jean Philippe NUFFER précise que la CCMR reprend le cyclo rail en régie de recettes.

15. Nomination d'un régisseur et de son suppléant

Monsieur Jean-Philippe NUFFER informe l'assemblée que Madame Carole MORO agent de la CCMR sera la personne titulaire de la régie et Madame Florence JACQUET sera la suppléante.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX demande quelle incidence cela va avoir sur les heures et amplitudes d'ouvertures.

Monsieur Jean-Philippe NUFFER informe que cela est à étudier lors de la réunion de la commission qui interviendra prochainement.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la région d'Andelot avait créé le cyclo rail à l'époque, repris par la suite par la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon. Le cyclo rail a toujours fonctionné en délégation de services publiques, c'est un outil de tourisme sur notre territoire.

16. Informations et questions diverses

Monsieur le Président expose la problématique de la distribution du magazine de la Communauté de Communes et propose deux solutions :

- Chaque élu du territoire se charge de la distribution
- ou
- Faire appel à un prestataire (ACI Meuse Rognon) avec un tarif de 1 140 € pour 3 jours de distribution

Les élus ont décidé de gérer la distribution.

Monsieur Raphaël BILLETTE demande s'il est possible que les agents techniques se présentent lors d'une intervention dans l'école car cela peut être pris pour une intrusion.

Monsieur le Président précise que les agents techniques interviennent dans les écoles aux heures de classe uniquement en cas d'urgence et si la direction a formulé une demande préalable, de ce fait, ils sont au courant.

Monsieur Raphael BILLETTE précise également que lors du conseil d'école de Rimaucourt, il n'y avait pas de représentant de la Communauté de Communes et que certains points importants comme le changement de piles dans le téléphone de la directrice, les volets qui sont usés à force de les manipuler et le petit pavé tombé devant le portail n'ont pas été réparés.

Monsieur Jean-François GUNTHER tient à faire remarquer que l'éducation nationale fait des inspections dans les écoles et qu'il ne recevait que des éloges sur les sites visités, sur la qualité des agents ainsi que sur la qualité de la communication entre ceux-ci et la Communauté de Communes.

Monsieur Gilles DESNOUVEAU s'exprime sur le fait que ce sujet doit être abordé pendant le conseil d'école et non pendant le conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

Nicolas LACROIX,

Sylvie PAROT